

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION DG/2018/21 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu le décret n° 2018-155 du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L. 1803-9 du code des transports,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2010 du 18 novembre 2010 modifié pris en application du II de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer fixant les plafonds de ressources pour l'accès aux aides financées par le fonds de continuité territoriale,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2010 pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année,

Vu l'arrêté du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L. 1803-18 et D. 1803-1 à D. 1803-35 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Madame Pascale AUVRAY, Directrice de l'Unité territoriale Méditerranée -Occitanie, reçoit délégation pour :

- signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) et des déplacements des agents de l'Unité territoriale Méditerranée -Occitanie,
- viser les demandes de congés payés (CP), les autorisations d'absence (AE) et les réductions de temps de travail (RTT) des agents de l'Unité territoriale Méditerranée -Occitanie,

- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les aides post-mobilité, les frais de réservation d'hébergement et de dossiers en matière de logement,
- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les marchés publics et accords-cadres, sauf procédure de mise en concurrence sur la base de trois devis,
- viser l'instruction de la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM),
- signer la constatation du service fait sur les factures.

Art.3 : Monsieur Eric KIRCHGESSNER reçoit délégation, en l'absence de Madame Pascale AUVRAY, pour :

- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les aides post-mobilité, les frais de réservation d'hébergement et de dossiers en matière de logement,
- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les marchés publics et accords-cadres, sauf procédure de mise en concurrence sur la base de trois devis,
- viser l'instruction de la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM).

Art.4 : Mesdames Christine CAPDEBOSCQ et Catherine PUJOL reçoivent délégation, en l'absence de Madame Pascale AUVRAY ou de Monsieur Eric KIRCHGESSNER, pour :

- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les aides post-mobilité, les frais de réservation d'hébergement et de dossiers en matière de logement,
- signer les propositions d'engagement budgétaire pour les marchés publics et accords-cadres, sauf procédure de mise en concurrence sur la base de trois devis,
- viser l'instruction de la fiche d'engagement individuel d'action mobilité (AIAM).

Art.5 : Madame Odile TURLE reçoit délégation, en l'absence de Madame Pascale AUVRAY, pour :

- signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) et des déplacements des agents de l'Unité territoriale Méditerranée -Occitanie.

Art.6 : Madame Diana SPENO reçoit délégation en l'absence de Madame Pascale AUVRAY, pour :

- constater et certifier le service fait et les pièces justificatives uniquement pour les factures imputables aux dépenses de l'unité territoriale de Méditerranée- Occitanie et de son antenne,
- signer les feuilles de temps des agents de l'unité territoriale de Méditerranée- Occitanie et de son antenne,
- viser les états de présence des agents de l'unité territoriale de Méditerranée- Occitanie et de son antenne
- viser les états de consommation des chèques déjeuner et les états des stocks de l'unité territoriale de Méditerranée- Occitanie et de son antenne.

Art.7 : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Art.8 : La présente décision abroge la décision du 13 juillet 2017.

A Paris, le 20/09/2018

Le Directeur général

Florus NESTAR

Florus NESTAR
Directeur Général